

**Terrain communal des Montboucons - Construction d'un 5^{ème} Lycée
et des voiries de desserte - Demande d'ouverture de l'enquête préalable
à la déclaration d'utilité publique**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par ordonnance d'expropriation du 3 février 1981 et ordonnance complétive du 13 mars 1981, la Ville de Besançon est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section HS n° 3 (2 ha 20 a 83), 4 (2 ha 6 a 47), 10 (4 ha 19 a 83) et 30 (4 ha 11 a 36) et situées entre le chemin des Montboucons et le chemin de la Baume. Cette acquisition avait pour objet la réalisation d'un cimetière paysager.

Par la suite, des options différentes ont été prises (notamment l'extension du cimetière de Saint-Claude), ce qui a rendu caduc le projet d'implantation d'un cimetière dans ce site.

Ces terrains conviennent parfaitement à la réalisation d'équipements publics. C'est pourquoi une déclaration d'utilité publique pour réserve foncière a été prise sur une partie de ce terrain (8 ha 50 a 63) par arrêté préfectoral du 6 août 1987.

Depuis cette date, l'évolution urbanistique n'a cessé de se poursuivre dans cette zone où se trouvent, outre le terrain ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique, de nombreux terrains susceptibles de convenir pour des projets telle l'implantation d'un parc scientifique, d'un 5^{ème} Lycée ou d'une école d'ingénieurs.

Le projet le plus urgent est la construction d'un 5^{ème} Lycée, décidée par la Région et pour lequel la Ville fournira le terrain. Le Département ayant renoncé au site des Montboucons pour édifier le Centre Départemental d'Incendie, une surface de 6 ha 08 a 61 ca peut être distraite du terrain déclaré d'utilité publique pour réserve foncière. A cet effet, il convient d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique pour la construction d'un lycée, la réalisation d'une nouvelle voirie et de rendre le Plan d'Occupation des Sols compatible avec cette affectation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour construction d'établissements d'enseignements, d'une voirie et de réserves foncières nécessaires aux échanges fonciers causés par cette voirie, au-delà de l'emprise du lycée,

- à modifier le Plan d'Occupation des Sols afin de le rendre compatible avec le projet de création du 5^{ème} Lycée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.